SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 12 mars 2024 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard, Guy Bruneau et Stéphane Roussy en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2024-03-01 **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marie-Claude Labelle Appuyé par Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de février 2024
- 4. Modification au contrat de travail du directeur général
- 5. Protocole d'entente avec Pascal Michaudville
- 6. Programme d'aide à la voirie locale Volet rétablissement
- 7. Suivi des dossiers
- 8. Correspondance et information
 - Tournoi hockey-balle
 - Fête nationale 2024 Dimanche 23 juin
 - Sauveteur (se) plage
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

Adoptée

2024-03-02 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Pierre Gravel Appuyé par Guy Bruneau Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 février 2024 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2024-03-03 3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE FÉVRIER 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Jean-Pierre Allard Appuyé par Marie-Claude Labelle Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 29 février 2024 totalisant 163 895.76\$ ainsi que la liste des salaires pour les mêmes périodes totalisant 8 244.75\$.

Adoptée

- ➤ Le registre des paiements fournisseurs de février, portant les numéros C2400019 à C2400047 et les paiements directs L2400004 à L2400009 totalisant 163 895.76\$ et se terminant le 29 février 2024;
- Les registres des salaires dépôts directs de février portant les numéros D2400039 à D2400062 totalisant 8 244.75\$ (employés) et incluant les semaines 5 à 8.

2024-03-04 4. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par Stéphane Roussy Appuyé par Pierre Gravel Et résolu à l'unanimité :

De mandater Michel Chouinard, maire, à signer les modifications au contrat de travail du directeur général tel que présenté au conseil.

Adoptée

2024-03-05 **5. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PASCAL MICHAUDVILLE**

Il est proposé par Guy Bruneau Appuyé par Stéphane Roussy Et résolu à l'unanimité :

De mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général à signer le protocole d'entente avec Pascal Michaudville relativement aux lots $6\,573\,437-6\,614\,851-6\,614\,849-6\,614\,850$ daté du 13 mars 2024.

Adoptée

2024-03-06 **6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT**

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu le 22 juin 2022;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous:

Suite aux pluies torrentielles du 22 juin 2022, la rivière Saguay est sortie de son lit emportant le ponceau et détruisant et sectionnant le chemin du Lac-Allard, coupant ainsi l'accès aux résidents et aux services d'urgence. Tout est à reconstruire en fonction des changements climatiques.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités

d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la

voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière

concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux

admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay s'engage à obtenir le financement

nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, <u>l'aide financière maximale accordée par le ministre</u>

et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

	ATTENDU QUE	•	c-Saguay choisit d'établir la s elon l'option suivante :	source de calcul	
	l'offre de ser	l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);			
	ATTENDU QUE	la Firme Équipe Laur	e la municipalité, M. Alexan ence, agit à titre de représo linistère dans le cadre de ce	entant de cette	
	POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guy Bruneau, appuyée par Jean-Pierre Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'es cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.				
				Adoptée	
7.	SUIVI DES DOSSIE	<u>rs</u>			
3.	CORRESPONDANC	CORRESPONDANCE ET INFORMATION			
	 Tournoi hockey-balle Le tournoi de hockey-balle a connu, pour sa première édition, un succès audelà de nos espérances et a réuni 150 personnes et possiblement plus. Fête nationale 2024 – Dimanche 23 juin 2024 				
	Sauveteur (•		
Э.	<u>VARIA</u>				
10. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>					
L1	. LEVÉE DE LA SÉAN	<u>ICE</u>			
	Il est proposé par Appuyé par Jean-F Et résolu à l'unani	Pierre Allard			
	Que la séance du d	conseil soit terminée e	t levée à 19h50.	Adoptée	
	Michel Chouinard,	, maire	Richard Gagnon, directo	 eur général	
	CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE				
	Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2024-03-03.				
	Richard Gagnon, directeur général				
	Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.				

Michel Chouinard, maire

2024-03-07